RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AGMAPI

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 88 Rue Crillon - 69006 Lyon
982 483 943 RCS Lyon

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

29 juillet 2026

Alexandre GAREL-GALAIS, associé unique et président de la société AGMAPI, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, dont le siège social est actuellement situé 88, rue Crillon, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 982 483 943 (ci-après la « Société »),exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés en application de l'article L. 227-9, alinéa 4, du Code de commerce et de l'article 4 des statuts de la Société, a pris les décisions suivantes :

Exposé préalable

L'associé unique rappelle que l'article 4 des statuts fixe le siège social de la Société. Il expose qu'il est envisagé de transférer ce siège social du 88, rue Crillon, 69006 Lyon au 50, rue Tronchet, 69006 Lyon, à effet du 30 juillet 2026.

Conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce, les statuts de la SAS déterminent les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient ; lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée. Aucun quorum ni aucune majorité légale spécifique ne s'imposent en dehors des dispositions éventuellement prévues par les statuts de la Société, qu'il conviendra de vérifier avant signature.

PREMIÈRE DÉCISION — Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 88, rue Crillon, 69006 Lyon au 50, rue Tronchet, 69006 Lyon, à compter du 30 juillet 2026.

DEUXIÈME DÉCISION — Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

> ***« ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL***
>
> *Le siège social est fixé au 50, rue Tronchet, 69006 Lyon. »*

Le reste de l'article 4, ainsi que les autres dispositions statutaires, demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION — Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer toutes formalités de publicité légale et de dépôt requises par la loi, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Clôture

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et retranscrit sur le registre des décisions de la Société.

Fait à Lyon, le 29 juillet 2026

Alexandre GAREL-GALAIS

Associé unique et président

